

**Évaluation de l'impact sur l'environnement
Et
Plan de gestion environnementale**

Date (complément 31 août 2018)

Subvention du CEPF 66355

Bénéficiaire : VIF

Intitulé du projet

**Préserver les Espèces menacées de Manjakatempo
Ankaratra, Madagascar, en Appuyant la Gestion de
l'Ecosystème avec les Communautés de Base**

Lieu du projet

Aire Protégée Manjakatempo Ankaratra

DISTRICT AMBATOLAMPY

REGION VAKINANKARATRA

Résumé de la subvention

1. Organisation du bénéficiaire.
2. Intitulé de la subvention. Préserver les Espèces menacées de Manjakatempo Ankaratra, Madagascar, en Appuyant la Gestion de l'Ecosystème avec les Communautés de Base
3. Numéro de subvention 66355
4. Montant de la subvention (en USD) : 160,602.31 USD
5. Dates proposées pour la subvention : 01 juillet 2018 – 30 juin 2020
6. Pays ou territoires où le projet sera réalisé : Antananarivo, Madagascar
7. Synthèse du projet

Le projet consiste en la mise en œuvre du plan de gestion de la NAP Manjakatempo Ankaratra à travers la mise en place de toutes les structures de gestion, les aides sur la sécurisation du site, les formations du gestionnaire délégué, les aides sur la restauration du site, les campagnes de sensibilisation, les suivis scientifiques de deux espèces en danger critique endémiques de ce massif d'Ankaratra, les réhabilitations des infrastructures locales, la mise en place d'un centre d'interprétation et les aides aux activités génératrices de revenus.

Toutes les activités sont mises en œuvre par le biais de collaborations harmonieuses entre parties prenantes dont une équipe de gestionnaire central, une Ministère de l'Ecologie, de l'Environnement et des Forêts locale, les services décentralisés du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, des représentants de l'Etat dont le District, les communes de Tsiafajavona et de Sabotsy Namatoana, les huit Fokontany, les huit Communautés de base et des associations locales.

8. Date de préparation de ce document : Mai 2019
9. **Situation de la zone concernée** : Cette section devra décrire la compréhension du site par le demandeur.

La NAP Manjakatempo Ankaratra est une ancienne Station Forestière transformée en régime de Nouvelle Aire Protégée dont le processus de mise en place définitive a été effectuée par l'Association VIF, avec l'appui financier de Global Wildlife Conservation (GWC) et de Conservation International (CI), entre 2011 et 2015, année à laquelle le statut définitif a été obtenu (décret n°2015-711 portant création de Nouvelle Aire Protégée Manjakatempo Ankaratra, Communes Rurales Tsiafajavona et Sabotsy Namatoana, District d'Ambatolampy, Région de Vakinankaratra en date du 23 avril 2015).

Durant cette mise en place, plusieurs activités ont été entreprises, dont :

- Les consultations publiques ;
- L'établissement de huit (8) Communautés de Base ou VOI "Vondron'Olona Ifotony" ;
- Les délimitations par VOI de leurs zones d'intervention ;
- La formulation des cahiers de charges par la Direction Régionale de l'Ecologie, de et des Forêts de Vakinankaratra suivi de transfert de gestion pour 10 ans pour 8 Communautés de Base ou VOI "Vondron'Olona Ifotony") ;
- La mise en oeuvre des activités figurées dans les cahiers de charges ;
- La promotion des activités génératrices de revenus dont la pisciculture, la culture de pomme de terre et la culture de plantes à huile essentielle ;
- La Sécurisation du site.

Entre juin 2015 et décembre 2017, les VOI ont travaillé sans appui financier et sans gestionnaire délégué. Ceci a provoqué la reprise des pressions courantes avant 2010 dont les extractions des bois forestiers naturels et exotiques, la fabrication de charbon de bois et les feux de brousses et de pâturage pour les zébus.

Pour ce cas de désastre, VIF a demandé et obtenu un fonds d'urgence de 6 mois au GWC entre janvier et juillet 2018 pour la sécurisation du site. Durant ces 6 mois, un bureau permanent sur site a été instauré avec trois personnels dont un chef de site, un responsable de l'aménagement et un socio-organisateur. L'approche était de faire une évaluation écologique rapide, la sécurisation du site, la redynamisation des VOI en collaboration étroite avec les services forestiers.

10. **Approche :** Cette section décrira les actions proposées pendant le projet. Plus précisément, ce que vous avez l'intention de faire et comment vous allez le faire.

L'approche du présent projet s'appuie surtout sur la mise en œuvre du PGES avec les cadres suivants :

a) La mise en place de la structure de gestion

Le Gestionnaire définitif sera mis en place durant le projet ainsi que la structure de gestion figurée dans le PGESS dont le Comité de gestion (COGE), le renouvellement des membres de bureau des 8 VOIs. L'approche participative sera toujours de rigueur par des organisations d'ateliers dont l'atelier de lancement du projet pour faire connaître aux parties prenantes des programmes relatifs au financement CEPF; des ateliers dans la mise en place de structure de gestion dont de Comité de Gestion (COGE), des réunions mensuelles de partage à travers des regroupements mensuels des VOI en présence des Responsables auprès du Cantonnement Forestier et du bureau central de VIF.

b) La remise en contexte du PGES

Pour cela, un plan de gestion réactualisé sera effectué par la consultation du public et l'évaluation rapide de l'état de l'environnement. Les rapports de ces évaluations seront communiqués aux communautés à chaque étape du projet pendant les regroupements mensuels.

c) Le suivi écologique des espèces en danger et suivi en général

Les Amphibiens en danger critique *Boophis williamsi* et *Mantidactylus pauliani*, deux espèces endémiques locales seront suivi durant le projet pour pouvoir mesurer les efforts de conservation entrepris. L'approche est de promouvoir des étudiants en Master 2 en collaboration avec des Universités. Au moins 4 mémoires de MsC seront promus et deux publications scientifiques seront produites.

On a aussi formé les membres des VOI au suivi biologique en mentionnant la faune et les états de la flore de leurs zones respectives.

d) La sécurisation du site

La sécurisation du site se fera par la participation de chaque VOI aux patrouilles. Des patrouilleurs seront équipés de tenues dans chaque VOI. Les efforts seront évalués pendant chaque regroupement mensuel avec le Responsable de suivi-évaluation de VIF. Des encouragements et des rectifications des modalités seront prévues durant ces évaluations. La participation des militaires sera planifiée dans le présent projet pour la sécurisation du site en cas de grands délits qui pourraient survenir.

e) La restauration des sites

Cette activité est prévue dans le projet avec les activités de mise en place de pépinière par VOI et les reboisements intensifs dont les essences forestières naturelles seront favorisées pour le financement de CEPF.

f) Les renforcements de capacité

Des renforcements de capacité seront prévus pour les responsables centraux de VIF en participant dans les formations organisées par des partenaires techniques ayant des expériences sur la gestion de la biodiversité. Pour ceci, VIF sera représenté dans le programme de Durrell sur le renforcement de capacité sous

financement de CEPF. Au niveau de la communauté locale, des visites-échanges seront en vue et le recyclage des membres de bureau de chaque VOI sera organisé.

g) L'appui aux activités génératrices des revenus

Dans le cadre de ce projet, on a prévu l'appui à l'apiculture, à la pisciculture et aux cultures de pommes de terre et la recherche de débouchés par le développement de Coopératives. Comme le financement de CEPF est limité et ne pourrait pas financer beaucoup de foyers, chaque bénéficiaire sera convié à partager des semences aux autres après une saison de production.

h) La mise en place d'un centre d'interprétation

Cette activité a été proposée par VIF en sus des précédentes pour pouvoir obtenir une vitrine où l'importance du site ainsi que les efforts de conservations seront exposés au grand public. Ce centre jouera un rôle très important dans la communication des efforts de travail, la mise en exergue des richesses en Biodiversité et en richesse culturelles. Il jouera aussi un rôle dans la gestion du site par le biais des informations continuellement fournies par les VOI et le gestionnaire, ainsi que par les divers chercheurs ayant travaillé dans le site en donnant une partie des résultats de recherches et publications. Les divers rapports du projet seront aussi mis à disposition de tout le monde pour alimenter un système de doléance ou de recommandation.

11. **Impact escompté** : cette section devra décrire l'impact et la façon dont cet impact a été déterminé.

L'impact est constitué de :

a) l'amélioration du système de gestion

La mise en place des structures de gestion à différents niveaux prévues dans ce projet permettra le fonctionnement effectif de la gestion de l'aire protégée. On a aussi la présence du centre d'interprétation qui formera une plaque tournante permettant aux populations, aux parties prenantes, de se lier à l'amélioration du site et des activités de chaque Coopérative et VOI.

En outre, l'homologation de dina ou règles générales régissant l'Aire Protégée en consensus avec la population riveraine, permet la gestion efficace des différends et des actes illicites qui pourraient survenir dans le site.

b) L'amélioration du site et des services écosystémiques

Les activités de restauration et de sécurisation du site permettent l'amélioration de l'écosystème et des conditions climatiques du milieu et permettront l'amélioration des rendements agricoles en aval pour la population aux alentours du site. Les activités écotouristiques pourront être mises en place faisant suite à cette amélioration progressive du site tant au niveau de l'écosystème qu'au niveau de la sécurité.

c) L'amélioration du niveau de vie de la population riveraine

Les conditions favorables aux agricultures et aux activités génératrices de revenus entreprises par la population riveraine permettront l'amélioration de leurs niveaux de vie. Les échanges favorisés par la mise en place de coopérative permettent de faire la promotion des produits locaux. Étant un site de pèlerinage, l'arrivée en masse de ces pèlerins favorisera aussi les échanges et la visibilité du site.

d) La promotion et développement de la recherche

Des chercheurs scientifiques seront favorisés dans le cadre de ce projet dont les étudiants en Master 2.

e) Les impacts négatifs

Les impacts négatifs résident sur la production de charbon de bois et les filières nécessitant cette denrée dont notamment la fabrication de marmites. En effet, le site Manjakatempo Ankaratra était l'important fournisseur de bois de chauffe et de pins pour les charpentes durant la présence des projets successifs sous le régime de l'exploitation forestière. D'importants manques à gagner seront observées et ces manques seront évalués pendant l'établissement du nouveau PGESS.

12. **Mesures d'atténuation** : Décrivez les mesures qui seront prises pour atténuer les impacts négatifs.

Les manques à gagner feront l'objet d'enquêtes ménages et évaluées pour pouvoir cibler le système d'appui aux AGR.

L'élaboration de dina et son homologation auprès de la justice permettront d'atténuer les actes illicites perpétrés dans le site.

13. **Mesures prises pour assurer la santé et la sécurité :** Décrivez les mesures qui seront prises pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que du site. Incluez une description du système de gestion et/ou d'évacuation des déchets.

Le site et le projet n'utiliseront pas des déchets toxiques qui pourraient nuire à la santé des travailleurs. Par contre, les actes de vandalisme ne seront pas à écarter.

L'inclusion des forces de l'ordre dont la gendarmerie et les militaires est une mesure en cas de difficulté majeure constituée toujours de la persistance des gens qui s'obstinent à enfreindre la loi qui régit l'Aire Protégée (vols de bois et des produits forestiers).

14. **Suivi et évaluation :** Cette section vise à décrire les mesures que le porteur du projet prendra pour suivre et évaluer l'impact de l'intervention proposée.

Le projet prévoit l'implication d'un suivi-évaluateur qui sera en charge le suivi des impacts du projet. De ce fait, chaque mois, des réunions mensuelles seront organisées pour pouvoir échanger et évaluer les rapports de chaque VOI. En effet, chaque VOI devra faire un rapport complet de leurs interventions mensuelles incluant l'aspect financier et technique. Chaque effort sera évalué et des dispositions seront prises à chaque incident.

15. **Autorisation du propriétaire foncier :** Veuillez vérifier que vous avez l'autorisation du propriétaire foncier pour entreprendre des actions sur le site, et que vous disposez des permis requis pour entreprendre ces travaux.

La NAP Manjakatempo Ankaratra est une propriété de l'Etat Malagasy et c'est le Ministère tutelle, MEEF qui sera le responsable qui donne au VIF la permission de faire les travaux de gestion du site.

Pour les recherches, un permis de recherche est requis pour chaque groupe d'intervenants.

16. **Consultation :** Cette section devra décrire les diverses consultations informées que le bénéficiaire a menées à la fois avec des experts pour optimiser les chances de réussite, et avec les parties prenantes, en particulier les communautés locales, qui sont potentiellement affectées par les actions proposées. Incluez les dates des consultations.

Une évaluation de la pratique de gestion de projet de l'Association de gestion de projet de l'Association VIF a été menée par un Consultant de Durrell avant ce projet en juin 2017. Le rapport de cette évaluation est attaché dans la PJ de CG page.

Des formations sont prévues pour le renforcement des capacités des membres du VIF dont une à l'Ile Maurice avec la participation de la Présidente de l'Association en mars 2017 et une aux mois de février-mars 2019 à l'île Maurice aussi ayant vu la participation du biologiste. La formation en comptabilité pour améliorer le système de gestion financière au début de l'année 2019, la formation en gestion de l'écosystème avec la participation du Biologiste de VIF en deux étapes, à Madagascar en novembre 2018. Des consultants de diverses disciplines seront impliqués dans le renforcement des capacités des VOI, surtout pour les formations en apiculture, en culture de pomme de terre, en pisciculture et en regroupement en coopérative.

Les membres seront aussi formés sur l'ouverture et manipulation de site web pour la visibilité. Le site a été créé en novembre 2018. Le lien est le www.vif.mg.

17. **Communication des informations :** Le CEPF exige que les documents des politiques de sauvegarde soient communiqués aux communautés locales affectées et aux parties prenantes avant la mise en œuvre

du projet. Veuillez décrire les efforts réalisés pour communiquer cette évaluation d'impact et ce plan de gestion environnementale et fournir les dates concernées.

Le projet prévoit la mise en place d'un centre d'interprétation et des regroupements mensuels pour pouvoir se communiquer avec les informations pertinentes à échanger. Des restitutions/partages sont aussi prévues lors des réunions du COGE et du COS.

18. **Mécanisme de résolution des différends :** Tous les projets qui déclenchent une clause sauvegarde doivent proposer aux communautés locales et aux autres parties prenantes un moyen de formuler des doléances auprès de l'organisation en charge de la mise en oeuvre du projet, de l'équipe régionale de mise en oeuvre (RIT), du Secrétariat du CEPF ou de la Banque mondiale.

Ce mécanisme de règlement des doléances doit inclure, au minimum, les éléments suivants:

- Coordonnées téléphoniques et électroniques de l'organisation bénéficiaire.
- Coordonnées téléphoniques et électroniques de l'équipe régionale de mise en oeuvre du CEPF (RIT).
- Coordonnées téléphoniques et électroniques du bureau local de la Banque mondiale.
- L'email du Directeur Exécutif du CEPF: cepfexecutive@conservation.org
- La section doit contenir une déclaration décrivant comment vous informerez les parties prenantes des objectifs du projet et de l'existence du mécanisme de réclamation (par exemple, affiches, panneaux d'affichage, avis publics, annonces publiques, utilisation des langues locales).
- Le texte suivant devra être inclus dans tout mécanisme de règlement des doléances: "*Toute doléance soulevée auprès des responsables du projet sera transmis à l'équipe régionale de mise en oeuvre et au directeur des subventions du CEPF dans un délais de 15 jours. Les responsables du projet communiqueront également à ce moment une description des réponses apportées pour traiter la doléance. Si le demandeur n'est pas satisfait des réponses apportées, il pourra soumettre la doléance directement au directeur exécutif du CEPF à l'adresse cepfexecutive@conservation.org. Si le demandeur n'est pas satisfait de la réponse du directeur exécutif du CEPF, il pourra alors transmettre la doléance à la Banque mondiale, via le bureau local de la Banque mondiale.*"

En suivant les indications qui précèdent, décrivez le mécanisme de doléances que vous mettrez en place.

Le mécanisme de doléance se fera en la présence sur site d'un bureau permanent où toutes communications y sont affichées ainsi que toute convocation des responsables auprès des VOI et des services forestiers sur les cas urgents nécessitant des interventions rapides. Chaque VOI est actuellement équipé de téléphone portable et des crédits pour la communication rapide.

Pour les doléances, un cahier de doléance a été mis à disposition aux parties prenantes dans le bureau de chaque Chef Fokontany et au bureau permanent sur site. Ces cahiers sont consultés mensuellement et les observations des parties prenantes sont consignées dans une base de données mises à jour périodiquement par le responsable suivi-évaluation du projet.

Pour la communication des efforts de conservation, de la richesse biologique, des activités des parties prenantes, le centre d'interprétation est en cours d'établissement. Ce centre utilisera trois langues dont le Malagasy, le Français et l'Anglais pour permettre à chaque partie prenante ou visiteurs potentiels de comprendre facilement ce qu'on publie dans ce centre.

Des aménagements des infrastructures ont été effectués pour permettre toutes ces activités.

L'ouverture d'un site web sous le compte www.vif.mg permet de visualiser et de suivre l'évolution du projet avec des volets réservés à chaque VOI et au bureau central. Ce site utilise trois langues dont le Malagasy, le Français et l'Anglais.

Dans le centre d'interprétation, on va y mettre un affichage pour les coordonnées des parties à contacter pour la doléance ainsi que le texte régissant toute doléance.